

Dans la Capitale

A travers la ville

Température délicieuse aujourd'hui après une nuit assez froide.

Une escouade de journaliers a commencé hier à déblayer la voie des chars urbains sur les rues Sparks et Sussex.

La glace est partie sur un très large espace sur la rivière Ottawa à l'endroit de la traversée vis-à-vis de Hull.

Les ruines du vieux moulin Beaudry, sur la rue Albert, rendent la circulation des piétons sur les trottoirs fort dangereuse.

Mes membres du chœur St. Joseph ont présenté à Mile Aggie Phillips une adresse et un superbe portemanteau pour les précieux services qu'elle ne cesse de rendre à ce chœur.

C'est aujourd'hui le 23ième anniversaire de la grande inondation qui causa tant de ravages dans la plupart des paroisses échelonnées sur les bords du fleuve St. Laurent.

Cette inondation, plusieurs fois le rappelé, a été la plus forte qui se soit enregistrée et les pertes de vies y ont été nombreuses.

On est à construire un nouveau trottoir sur le côté nord de la rue McLaren, entre les rues Metcalf et O'Connor.

Il y aura ce soir à 8 heures p. m. un grand assemblée à l'hôtel de ville dans la salle de comités, des citoyens de la ville d'Ottawa, afin de prendre en considération et adopter les mesures nécessaires pour l'organisation de la fête que l'on veut donner au Gouverneur Général avant son départ du Canada.

La salle Ste Anne dimanche soir, la représentation sera donnée au bénéfice du corps de musique de Ste Anne et tout nous promet un programme des plus attrayants.

N'oublions pas que le corps de musique de la Pointe Gatineau y sera présent et exécutera durant la soirée des airs choisis de son répertoire.

Que ceux qui aiment les émotions s'y rendent en foule! Prix populaires.

La votation en faveur des sociétés se continue au bar de l'Orphelinat St. Joseph; les membres des associations catholiques de secours mutuels semblent jusqu'à présent vouloir garder le dessus quoique le résultat du vote jusqu'à présent ne soit pas encore connu.

Avant de commencer dans le bulletin du vote de faire en sorte d'augmenter le nombre des votes.

Ottawa Gun Club

Comme d'habitude, il faisait un temps affreux hier au terrain de tir Rideau.

Le vent soufflait à l'ouest, accompagné tantôt de neige et tantôt de pluie, et cela a beaucoup empêché le tir.

Neuf ont été tirés dans la lice, pour tirer sur 15 pigeons de terre à 18 verges de distance avec le résultat suivant:

Table with 2 columns: Name and Score. J. Manuel 8, J. Stewart 8, L. C. Label 10, Alex Stewart 10, Harry Street 8, B. Bothwell 7, W. H. Tracy 7, D. McPhee 3.

Ensuite il y eut un "sweepstake" sur 5 pigeons chaque. J. Stewart et L. Labelle cassèrent leurs 5 pigeons. Ils recommencèrent et à 24 verges de distance M. Labelle gagna le sweep par un.

Alarme de feu

Vers les 10 hrs hier matin, l'alarme sonnée à la boîte 12 appela les pompiers à la résidence du constable McLaughlin, sur la rue Maria.

Le feu était déclaré par suite de la chute d'un tuyau et put être éteint sans les secours des pompes.

COURRIER DE HULL.

M. J. E. Pellissier de North-Wakefield, est actuellement à Hull.

"La Vallée Courrier" voudrait bien reproduire demain le courrier de Hull.

M. J. N. Fortin, marchand de Hull et Ottawa est allé à Montréal.

Pas de prisonniers à la cour de police, ce matin.

Il y aura demain matin, une assemblée spéciale du conseil de ville.

Les trottoirs sur la rue principale sont dans un état dangereux pour les piétons à plusieurs endroits.

L'eau a monté considérablement sur la rivière de l'Ottawa depuis quelques jours.

Enquête dans la cause de la Reine vs Pagé a été continuée ce matin devant le recorder Champagnon.

Le nommé Z. Leblanc qui a été traduit devant le Recorder Champagnon n'est pas M. Zéphir Leblanc, de Hull.

Le club dramatique jouera dimanche soir à la salle de l'Écure de la Jeunesse, "l'Enfant du Proletaire," drame en trois actes. MM. A. Caron, D. Caron, D. Prud'homme, A. Charbonneau, J. Caron et H. Laroque feront les frais de la soirée, aidés de la fanfare de Hull, qui exécutera les plus beaux morceaux de son nouveau répertoire.

"La Vallée" d'hier soir annonce que M. Pagé sera admis membre de l'Association Conservatrice de la ville de Hull, à sa prochaine assemblée. D'après lui, ça serait un désavantage. Le rédacteur de ces deux importantes feuilles s, rouges, employé à la Chambre des Communes, comme traducteur, n'aura pas l'honneur, nous dit-on, d'en faire partie.

REGLEMENT PROPOSE.

REGLEMENT No. —

Pour pouvoir à l'émission d'obligations au montant de \$210,000 pour rembourser certaines dettes de la ville d'Ottawa, qui sont maintenant dues et pour payer pour l'exécution de certains travaux publics dans la juridiction du Conseil de la Corporation de la ville d'Ottawa, en vertu de la 12e Section du 53e Chapitre d'un acte de l'Assemblée législative de la province d'Ontario, passé dans la 51e année du règne de Sa Majesté la Reine Victoria, intitulé: UN ACTE POUR ÉTENDRE LES LIMITES DE LA VILLE D'OTTAWA ET DÉTERMINER LES QUARTIERS DE LA DITE VILLE ET POUR D'AUTRES FINS.

VU QUE la Corporation de la ville d'Ottawa, a encouru des dettes qui sont maintenant dues au montant de \$131,000 comprenant le montant de certains hypothèques sur des propriétés de la ville;

ET VU QUE l'Assemblée législative de la Province d'Ontario, a, par l'acte précité,

ETABLISSEMENT d'un débouché à l'égout de la rue Lewis.

L'agrandissement et l'extension du canal de l'Aqueduc.

L'achèvement de l'égout principal du quartier New-Edinburgh.

L'achèvement du débouché de l'égout principal du quartier Ottawa.

La réparation des bassées et terrains du parc Lansdowne et la construction de nouvelles bassées pour fins d'exhibition.

L'établissement d'un nouveau système de nivelage des rues.

ET VU QUE le total des dites sommes s'élève à \$210,000.

ET VU QUE l'Assemblée législative de la Province d'Ontario, a, par l'acte précité,

ETABLISSEMENT d'un débouché à l'égout de la rue Lewis.

L'agrandissement et l'extension du canal de l'Aqueduc.

L'achèvement de l'égout principal du quartier New-Edinburgh.

L'achèvement du débouché de l'égout principal du quartier Ottawa.

La réparation des bassées et terrains du Parc Lansdowne.

La réparation de la dalle de la dalle du nouveau marché.

L'établissement d'un nouveau système de nivelage des rues.

ET VU QUE il est urgent et judicieux dans les intérêts des contribuables et des résidents de la dite ville d'Ottawa, de prélever sur le crédit de la dite Corporation de la ville d'Ottawa, le dit somme de \$210,000 pour faire face aux dites dettes pour exécuter les dites travaux publics, d'émettre des obligations de la dite Corporation comme garantie, et de prélever les taxes nécessaires pour le paiement de ces obligations.

ET VU QUE il est nécessaire de réaliser, par une taxe spéciale sur la propriété cotisable dans la municipalité de la ville d'Ottawa, pour le paiement de la dette créée par ce règlement, la somme de \$7,140,00, de laquelle somme sera prélevée annuellement pour la période de 20 ans, sur la valeur courante des obligations devant être émises sous et en vertu de ce règlement et pour le paiement de l'intérêt de la dite dette la somme de \$10,500,00 devant être prélevée annuellement par une taxe spéciale pour la dite période de vingt ans, formant en tout la somme de \$17,640,00 devant être prélevée annuellement comme ci-haut mentionné.

ET VU QUE il est nécessaire de choisir une date et un lieu pour prendre le vote des dits électeurs sur le dit règlement proposé et aussi un jour pour la considération finale du dit règlement en conseil.

8. Qu'il soit en conséquence décrété, par le dit conseil municipal, que les votes des électeurs de la dite ville d'Ottawa seront pris sur ce règlement par les députés officiels rapporteurs ci-après nommés, mercredi, le second jour de mai mil huit cent quatre-vingt huit, à commencer de neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir, et aux endroits sous-mentionnés:

7. QUE ce règlement deviendra en force et en opération le 1er jour de juin dans l'année de Notre Seigneur, mil-huit-cent-quatre-vingt-huit.

ET VU QUE ce Règlement exige l'assentiment des électeurs de la dite ville d'Ottawa, avant son adoption finale;

ET VU QUE il est nécessaire de choisir une date et un lieu pour prendre le vote des dits électeurs sur le dit règlement proposé et aussi un jour pour la considération finale du dit règlement en conseil.

8. Qu'il soit en conséquence décrété, par le dit conseil municipal, que les votes des électeurs de la dite ville d'Ottawa seront pris sur ce règlement par les députés officiels rapporteurs ci-après nommés, mercredi, le second jour de mai mil huit cent quatre-vingt huit, à commencer de neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir, et aux endroits sous-mentionnés:

9. QUE ce règlement deviendra en force et en opération le 1er jour de juin dans l'année de Notre Seigneur, mil-huit-cent-quatre-vingt-huit.

10. Que, le Greffier de la dite Corporation municipale devra être présent à l'Hotel de ville, Ottawa, à midi, le quatrième jour de mai, A. D. 1888 pour recueillir le nombre des votes donnés par et contre ce premier règlement, publié, Samedi, le septième jour d'avril, 1888.

11. Que, le Greffier de la dite Corporation municipale devra être présent à l'Hotel de ville, Ottawa, à midi, le quatrième jour de mai, A. D. 1888, pour recueillir le nombre des votes donnés par et contre ce premier règlement, publié, Samedi, le septième jour d'avril, 1888.

12. Que, le Greffier de la dite Corporation municipale devra être présent à l'Hotel de ville, Ottawa, à midi, le quatrième jour de mai, A. D. 1888, pour recueillir le nombre des votes donnés par et contre ce premier règlement, publié, Samedi, le septième jour d'avril, 1888.

13. Que, le Greffier de la dite Corporation municipale devra être présent à l'Hotel de ville, Ottawa, à midi, le quatrième jour de mai, A. D. 1888, pour recueillir le nombre des votes donnés par et contre ce premier règlement, publié, Samedi, le septième jour d'avril, 1888.

14. Que, le Greffier de la dite Corporation municipale devra être présent à l'Hotel de ville, Ottawa, à midi, le quatrième jour de mai, A. D. 1888, pour recueillir le nombre des votes donnés par et contre ce premier règlement, publié, Samedi, le septième jour d'avril, 1888.

15. Que, le Greffier de la dite Corporation municipale devra être présent à l'Hotel de ville, Ottawa, à midi, le quatrième jour de mai, A. D. 1888, pour recueillir le nombre des votes donnés par et contre ce premier règlement, publié, Samedi, le septième jour d'avril, 1888.

16. Que, le Greffier de la dite Corporation municipale devra être présent à l'Hotel de ville, Ottawa, à midi, le quatrième jour de mai, A. D. 1888, pour recueillir le nombre des votes donnés par et contre ce premier règlement, publié, Samedi, le septième jour d'avril, 1888.

17. Que, le Greffier de la dite Corporation municipale devra être présent à l'Hotel de ville, Ottawa, à midi, le quatrième jour de mai, A. D. 1888, pour recueillir le nombre des votes donnés par et contre ce premier règlement, publié, Samedi, le septième jour d'avril, 1888.

18. Que, le Greffier de la dite Corporation municipale devra être présent à l'Hotel de ville, Ottawa, à midi, le quatrième jour de mai, A. D. 1888, pour recueillir le nombre des votes donnés par et contre ce premier règlement, publié, Samedi, le septième jour d'avril, 1888.

19. Que, le Greffier de la dite Corporation municipale devra être présent à l'Hotel de ville, Ottawa, à midi, le quatrième jour de mai, A. D. 1888, pour recueillir le nombre des votes donnés par et contre ce premier règlement, publié, Samedi, le septième jour d'avril, 1888.

le crédit de ces obligations, un montant d'argent n'excédant pas en tout la somme de \$210,000 et de faire remettre cette somme dans les mains du trésorier de la dite ville pour les fins et pour les buts précités.

2. QUE, il sera et peut être légal que le conseil de la Corporation de la ville d'Ottawa émette des obligations au montant de \$210,000 en sommes de pas moins de \$100 chaque, et que les dites obligations se soient scellées avec le sceau de la dite Corporation et signées par les dits maire et trésorier.

3. QUE les dites obligations seront payables à la Banque de Québec, dans la ville d'Ottawa, dans l'espace de vingt ans de la date de leur émission et que des coupons y seront attachés pour le paiement de l'intérêt.

4. QUE les dites obligations porteront intérêt à et après le taux de cinq pour cent par an à partir de leur date, lequel intérêt sera payable semi-annuellement les premiers jours de juin et de décembre de chaque année à la Banque de Québec dans la ville d'Ottawa.

5. QUE durant la circulation des dites obligations qui seront émises en vertu de ce Règlement, la somme de \$7,140 sera prélevée annuellement sur les dites obligations et aussi la somme de \$10,500 sera prélevée annuellement au fur et à mesure de l'amortissement pour le paiement du capital de l'emprunt de \$210,000, formant un total de \$17,640 devant être prélevés annuellement, comme ci-haut mentionné, et qu'un taux spécial dans la piastre sur l'évaluation de la propriété cotisable dans la ville d'Ottawa adessus de toutes cotisations et taxes et lequel taux spécial devra être suffisant chaque année pour produire le montant de \$17,640, sera prélevé et payé annuellement chaque année pendant la circulation des dites obligations et chacune d'elles pour payer la dite somme de \$210,000, avec intérêt comme ci-haut mentionné.

6. QUE la dite somme de \$210,000, lorsque réalisée devra être appliquée comme suit:

Pour faire face aux dites dettes maintenant dues, y compris certaines hypothèques sur la propriété de la ville..... \$131,000

Pour l'exécution de certains travaux publics dont le coût approximatif est comme suit:

La construction d'un pont en fer sur la rivière Rideau au ou près de l'extrémité de la rue St. Patrick..... \$72,000

L'acquisition d'un site et d'une habitation pour une nouvelle Station de Police..... 15,000

L'achèvement de l'égout principal de la rue Lewis..... 15,000

L'agrandissement et l'extension du canal de l'Aqueduc..... 8,000

L'achèvement de l'égout principal du quartier New-Edinburgh..... 4,000

L'achèvement du débouché de l'égout principal du quartier Ottawa..... 3,000

La réparation des bassées et terrains du Parc Lansdowne..... 7,000

La réparation de la dalle de la dalle du nouveau marché..... 3,000

L'établissement d'un nouveau système de nivelage des rues..... 3,000

ET VU QUE il est urgent et judicieux dans les intérêts des contribuables et des résidents de la dite ville d'Ottawa, de prélever sur le crédit de la dite Corporation de la ville d'Ottawa, le dit somme de \$210,000 pour faire face aux dites dettes pour exécuter les dites travaux publics, d'émettre des obligations de la dite Corporation comme garantie, et de prélever les taxes nécessaires pour le paiement de ces obligations.

ET VU QUE il est nécessaire de réaliser, par une taxe spéciale sur la propriété cotisable dans la municipalité de la ville d'Ottawa, pour le paiement de la dette créée par ce règlement, la somme de \$7,140,00, de laquelle somme sera prélevée annuellement pour la période de 20 ans, sur la valeur courante des obligations devant être émises sous et en vertu de ce règlement et pour le paiement de l'intérêt de la dite dette la somme de \$10,500,00 devant être prélevée annuellement par une taxe spéciale pour la dite période de vingt ans, formant en tout la somme de \$17,640,00 devant être prélevée annuellement comme ci-haut mentionné.

ET VU QUE ce Règlement exige l'assentiment des électeurs de la dite ville d'Ottawa, avant son adoption finale;

ET VU QUE il est nécessaire de choisir une date et un lieu pour prendre le vote des dits électeurs sur le dit règlement proposé et aussi un jour pour la considération finale du dit règlement en conseil.

8. Qu'il soit en conséquence décrété, par le dit conseil municipal, que les votes des électeurs de la dite ville d'Ottawa seront pris sur ce règlement par les députés officiels rapporteurs ci-après nommés, mercredi, le second jour de mai mil huit cent quatre-vingt huit, à commencer de neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir, et aux endroits sous-mentionnés:

9. QUE ce règlement deviendra en force et en opération le 1er jour de juin dans l'année de Notre Seigneur, mil-huit-cent-quatre-vingt-huit.

10. Que, le Greffier de la dite Corporation municipale devra être présent à l'Hotel de ville, Ottawa, à midi, le quatrième jour de mai, A. D. 1888, pour recueillir le nombre des votes donnés par et contre ce premier règlement, publié, Samedi, le septième jour d'avril, 1888.

11. Que, le Greffier de la dite Corporation municipale devra être présent à l'Hotel de ville, Ottawa, à midi, le quatrième jour de mai, A. D. 1888, pour recueillir le nombre des votes donnés par et contre ce premier règlement, publié, Samedi, le septième jour d'avril, 1888.

12. Que, le Greffier de la dite Corporation municipale devra être présent à l'Hotel de ville, Ottawa, à midi, le quatrième jour de mai, A. D. 1888, pour recueillir le nombre des votes donnés par et contre ce premier règlement, publié, Samedi, le septième jour d'avril, 1888.

13. Que, le Greffier de la dite Corporation municipale devra être présent à l'Hotel de ville, Ottawa, à midi, le quatrième jour de mai, A. D. 1888, pour recueillir le nombre des votes donnés par et contre ce premier règlement, publié, Samedi, le septième jour d'avril, 1888.

14. Que, le Greffier de la dite Corporation municipale devra être présent à l'Hotel de ville, Ottawa, à midi, le quatrième jour de mai, A. D. 1888, pour recueillir le nombre des votes donnés par et contre ce premier règlement, publié, Samedi, le septième jour d'avril, 1888.

15. Que, le Greffier de la dite Corporation municipale devra être présent à l'Hotel de ville, Ottawa, à midi, le quatrième jour de mai, A. D. 1888, pour recueillir le nombre des votes donnés par et contre ce premier règlement, publié, Samedi, le septième jour d'avril, 1888.

16. Que, le Greffier de la dite Corporation municipale devra être présent à l'Hotel de ville, Ottawa, à midi, le quatrième jour de mai, A. D. 1888, pour recueillir le nombre des votes donnés par et contre ce premier règlement, publié, Samedi, le septième jour d'avril, 1888.

17. Que, le Greffier de la dite Corporation municipale devra être présent à l'Hotel de ville, Ottawa, à midi, le quatrième jour de mai, A. D. 1888, pour recueillir le nombre des votes donnés par et contre ce premier règlement, publié, Samedi, le septième jour d'avril, 1888.

18. Que, le Greffier de la dite Corporation municipale devra être présent à l'Hotel de ville, Ottawa, à midi, le quatrième jour de mai, A. D. 1888, pour recueillir le nombre des votes donnés par et contre ce premier règlement, publié, Samedi, le septième jour d'avril, 1888.

19. Que, le Greffier de la dite Corporation municipale devra être présent à l'Hotel de ville, Ottawa, à midi, le quatrième jour de mai, A. D. 1888, pour recueillir le nombre des votes donnés par et contre ce premier règlement, publié, Samedi, le septième jour d'avril, 1888.

20. Que, le Greffier de la dite Corporation municipale devra être présent à l'Hotel de ville, Ottawa, à midi, le quatrième jour de mai, A. D. 1888, pour recueillir le nombre des votes donnés par et contre ce premier règlement, publié, Samedi, le septième jour d'avril, 1888.

21. Que, le Greffier de la dite Corporation municipale devra être présent à l'Hotel de ville, Ottawa, à midi, le quatrième jour de mai, A. D. 1888, pour recueillir le nombre des votes donnés par et contre ce premier règlement, publié, Samedi, le septième jour d'avril, 1888.

22. Que, le Greffier de la dite Corporation municipale devra être présent à l'Hotel de ville, Ottawa, à midi, le quatrième jour de mai, A. D. 1888, pour recueillir le nombre des votes donnés par et contre ce premier règlement, publié, Samedi, le septième jour d'avril, 1888.

23. Que, le Greffier de la dite Corporation municipale devra être présent à l'Hotel de ville, Ottawa, à midi, le quatrième jour de mai, A. D. 1888, pour recueillir le nombre des votes donnés par et contre ce premier règlement, publié, Samedi, le septième jour d'avril, 1888.

24. Que, le Greffier de la dite Corporation municipale devra être présent à l'Hotel de ville, Ottawa, à midi, le quatrième jour de mai, A. D. 1888, pour recueillir le nombre des votes donnés par et contre ce premier règlement, publié, Samedi, le septième jour d'avril, 1888.

QUARTIER WELLINGTON DIVISION No 4

Comprenant toute cette partie de la rue Wellington bornée à l'est par la ligne de Concession, à l'ouest par le centre de la rue Division, et au nord par le centre de la rue George et la Terrace Victoria, et au sud par les limites de la ville.

Bureau de votation au lot No 25 du côté nord de la rue Albert.

Député officier rapporteur: W. A. Jamieson.

DIVISION No 5.

Comprenant toute cette partie du quartier Wellington bornée à l'est par le centre de la rue Lyon jusqu'à son intersection avec la rue Maria, et ensuite par une ligne du côté de l'est passant au centre de la rue Maria à son intersection avec la rue Kent jusqu'aux limites de la ville, à l'ouest par la ligne de Concession, au nord par le centre de la rue Wellington et au sud par les limites de la ville.

Bureau de votation, à la maison de W. Schofield, 252 rue Bay.

Député officier rapporteur—J. C. Jamieson.

DIVISION No 6.

Comprenant toute cette partie du quartier Wellington bornée à l'ouest par le centre de la rue Lyon jusqu'à son intersection de la rue Maria, et ensuite par une ligne tirée du côté de l'est au centre de la rue Maria jusqu'à son intersection avec la rue Kent, et ensuite par une ligne passant par le centre de la rue Kent, jusqu'aux limites de la ville, à l'est par le centre de la rue Bank, au nord par le centre de la rue Wellington et au sud par les limites de la ville.

Bureau de votation, à la Station de pompes au coin des rues Queen et Lyon.

Député officier rapporteur G. A. Mann.

DIVISION No 7.

Comprenant toute cette partie de la rue Wellington bornée à l'ouest par le centre de la rue Bank, à l'est par le centre de la rue O'Connor, au nord par le centre de la rue Wellington et au sud par les limites de la ville.

Bureau de votation, à la boutique de M. A. Mills à la partie ouest du lot 42 sur le côté sud de la rue Albert.

Député officier rapporteur, Horace Pratt.

DIVISION No 8.

Comprenant toute cette partie de la rue Wellington, bornée à l'ouest par le centre de la rue O'Connor, à l'est par le centre de la rue Metcalf, au nord par le centre de la rue Wellington et au sud par les limites de la ville.

Bureau de votation au lot No 17, sur le côté sud de la rue Sparks.

Député officier rapporteur—H. Salmony.

DIVISION No 9.

Comprenant toute cette partie du quartier Wellington, bornée à l'ouest par le centre de la rue Rideau, au nord par le centre de la rue Wellington et au sud par les limites de la ville.

Bureau de votation à la Cour de Police.

Député officier rapporteur—Jas. H. Thompson.

QUARTIER ST GEORGE DIVISION No 10

Comprenant toute cette partie du quartier St George bornée au nord par le centre de la rue George, au sud par l'arrière de la ligne sud des lots faisant face sur le côté sud de la rue Rideau, à l'est par le centre de la rue Cumberland et à l'ouest par le Canal Rideau.

Bureau de votation du No. 190, du côté sud de la rue Rideau.

Député officier rapporteur—E. C. Rap.

DIVISION No 11

Comprenant toute cette partie du quartier St George, bornée au nord par la ligne nord ou d'arrière des lots faisant face à la rue Besserer, au sud par le centre de la rue Theodore, à l'ouest par le Canal Rideau et à l'est par le centre de la rue Cumberland.

Bureau de votation à la Station de Pompes du côté sud de la rue Besserer.

Député officier rapporteur—Gilbert G. Taylor.

DIVISION No 12

Comprenant toute cette partie du quartier St George bornée au nord par le centre de la rue George, au sud par le centre de la rue Besserer, à l'ouest par le centre de la rue Cumberland, et à l'est par la rivière Rideau.

Bureau de votation à la maison No. 259 rue Friel.

Député officier rapporteur—William Rea.

DIVISION No 13

Comprenant toute cette partie du quartier St George, bornée au nord par le centre de la rue Besserer, au sud par le centre de la rue Stewart, à l'ouest par le centre de la rue Cumberland et à l'est par la rivière Rideau.

Bureau de votation à la maison de Montgomery, du côté sud de la rue Daly, entre les rues Nelson et Friel.

Député officier rapporteur—Hugh Davies.

DIVISION No 14

Comprenant toute cette partie du quartier St George, bornée au nord par le centre de la rue Stewart, au sud par les limites de la ville, à l'ouest par le centre de la rue Cumberland jusqu'à son intersection de la rue Theodore, à l'ouest jusqu'au canal Rideau et à l'est par la rivière Rideau.

Bureau de votation à la maison de James Driscoll, au coin des rues Stewart et Nelson.

Député officier rapporteur—J. F. Brown.

QUARTIER BY DIVISION No 15

Comprenant toute cette partie du quartier By bornée au sud par le centre de la rue George, au nord par le centre de la rue Clarence, à l'est par le centre de la rue King et à l'ouest par l'avenue McKenzie.

Bureau de votation, à la salle du marché du quartier By.

Député officier rapporteur P. Lunny.

DIVISION No 16

Comprenant toute cette partie du quartier By, bornée au sud par la ligne en arrière des lots faisant face du côté nord de la rue Rideau, au nord par le centre de la rue Clarence, à l'est par le centre de la rue Chapel, et à l'ouest par le centre de la rue King.

Bureau de votation, au No 18 au sud de la rue Parry.